VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2023-244 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PAUL ÉMILE VICTOR À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE MATÉRIAUX

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 24 octobre 2023 par Monsieur Rudy DELEPORTE, pour l'occupation d'une partie de la chaussée rue Paul Émile Victor, au droit du numéro postal 6, à l'occasion d'une livraison de matériaux ;

- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue Paul Émile Victor compris dans l'emprise des travaux, le vendredi 27 octobre 2023 de 7H00 à 12h00, en raison de l'occupation de la voirie à l'occasion des travaux cités dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (une partie de la chaussée) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **le vendredi 27 octobre 2023 de 7h00 à 12h00,** en fonction de l'avancement du chantier.
La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le vendredi 27 octobre 2023 de 7h00 à 12h00,** en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire ou l'entreprise agissant pour son compte, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 25 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 350

Fabien DOUCET

Publié en mairie le 27 OCT. 2023